

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame GARDELLA, ayant donné pouvoir à Madame GONZALEZ
Monsieur BROSSE, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO
Madame HASSLER, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Madame BIANCHIN, ayant donné pouvoir à Monsieur BIANCHIN
Monsieur CHARIS, ayant donné pouvoir à Monsieur CHRISTOPHE
Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Monsieur BURTE
Madame MORNET, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO
Madame GUY, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA
Madame FORMERY, ayant donné pouvoir à Monsieur LEOUTRE
Monsieur SOSOE, ayant donné pouvoir à Monsieur RICHIER
Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Madame GERNER
Madame BARREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur GUERARD
Madame PRUNIAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD Thomas
Madame DELACOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Mesdames DUDOIT, GRABAS, AHMANE et VAGNER
Messieurs BOURZEIX, POIREL, VELVELOVICH et HERESBACH

La séance est ouverte au siège de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023**

Approuvé à l'unanimité

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur CAVAZANNA, Monsieur GIRARD Thomas rejoignent l'Assemblée.
Monsieur LEMOINE informe l'Assemblée que Monsieur PIZELLE donne son pouvoir à Monsieur BURTE.

Monsieur JACQUOT demande sur quoi porte le marché d'étude concernant l'érosion des sols et demande si c'est bien l'étude qui porte sur les coteaux.
Monsieur FAVRE répond qu'effectivement il s'agit bien du marché d'étude portant sur le ruissellement pour toute la Communauté de Communes.

Monsieur JACQUOT pose une question relative à l'avenant lié au contrat de performance énergétique avec ENGIE. Il est surpris de la teneur de l'avenant relativement à l'aide apporté

à l'entreprise sous l'angle de l'économie globale du marché. Il souhaite savoir si c'est prévu au marché ou si c'est une demande de l'entreprise.

Monsieur BIANCHIN répond que cela concerne un avenant relatif à l'électricité de la piscine, qui est également présent dans la décision modificative qui sera présentée à ce Conseil. Il rappelle qu'il y avait des factures impayées pour ce marché car il y avait un différend entre l'entreprise et la Collectivité mais qu'un accord a été trouvé pour une répartition des frais à 50/50.

Monsieur HANRION s'étonne du montant de l'achat du logiciel pour la médiathèque, qu'il trouve important et précise qu'il a recherché dans les comptes-rendus des commissions culture mais qu'il n'a pas trouvé ce point.

Madame BEINAT répond que ce logiciel est utilisé pour l'ensemble du réseau des médiathèques et plusieurs sessions utilisateurs.

Madame CURINA complète que ce logiciel permet de travailler en réseau en structurant le réseau des médiathèques puisqu'il permet de tout centraliser (réservations, prêts, communication avec les adhérents, statistiques, etc.).

Monsieur HANRION s'interroge sur l'achat d'un serveur exchange à 33 000€. Il souhaite savoir quelle va en être l'utilité et le rôle de serveur.

Monsieur GEORGE indique que c'est une demande depuis plusieurs années des services pour faciliter la communication et la transversalité entre les agents mais également avec les avis et les institutions extérieures.

Monsieur HANRION ajoute qu'il a eu l'occasion d'utiliser ce type d'outil et que ce dernier a vite été délaissé.

Monsieur HANRION, au sujet des spectacles dans les médiathèques, demande si les scolaires y ont accès. Il réitère sa demande quant aux scolaires de ROSIERES-EN-HAYE qui sont rattachés au groupe scolaire de SAIZERAIIS et ne bénéficient donc pas de ces spectacles. Il ajoute qu'il y a quelques années une aide avait été versée à l'école pour que les enfants bénéficient aussi de ces possibilités de spectacle. Il ne sait pas comment faire évoluer les choses pour que ce ne soit pas réservé à un noyau de scolaires qui peuvent accéder aux médiathèques parce qu'ils sont à proximité et demande ce qui peut être envisagé pour ce public excentré.

Monsieur LEMOINE répond que désormais avec le dispositif MICROFOLIE, il est plus facile de se déplacer.

Monsieur HANRION évoque la convention renouvelée avec MOUSSON pour la prise en charge du coût de fonctionnement de l'éclairage public. Il s'étonne de ce renouvellement sur 3 ans puisqu'avait déjà été évoqué la transformation du réseau en éclairage LED.

Monsieur LEMOINE répond que le projet de transformation prend forme et que dans l'intervalle, il a été jugé préférable de signer la convention pour 3 ans le temps que le nécessaire soit fait.

Monsieur HANRION souligne que 3 ans, c'est long et qu'à l'issue il pourra y avoir à nouveau la même discussion.

Madame CURINA rappelle que ce sujet a été débattu en Commission service aux Communes.

Monsieur BURTE complète que sur MOUSSON l'étude est plus complexe et qu'un choix a été fait de ne pas retarder l'appel d'offres pour cette raison afin de ne pas retarder les autres Communes concernées.

*** ZAC de la Ferrière – Cession de Parcelles**

Les parcelles section BA n°100, 198 et 200 appartenant à la société LIDL d'une contenance cadastrale totale de 8800 m² au lieu-dit : " Sur le Ferre " empiètent sur la voirie et sur une partie de l'intersection au croisement des rues Emile GALLE et Marie MARVINGT.

Pour des questions de compétence relative à la voirie et à l'aménagement du carrefour, il a été demandé à la société LIDL de régulariser la délimitation de ses parcelles pour un correctif de 83 m² selon le plan de bornage ci-joint.

Cette rétrocession est valorisée à l'euro symbolique.

Les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire).

Après l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 23 novembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la rétrocession, par la société LIDL, pour une surface totale 83 m², d'une bande de terrain à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Adopté à l'unanimité

*** Avis sur les demandes de dérogation au repos dominical**

Conformément à l'article L3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des douze dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation est collective et, dans ce cadre, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés concernés par cette mesure ont droit à un salaire payé au moins double, soit payé 200% du taux journalier et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existaient avant le 7 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), sur demande des Communes de Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle, Blénod-lès-Pont-à-Mousson et Dieulouard, est sollicitée pour donner son avis sur les demandes de dérogation au repos dominical portant sur les 12 dimanches suivants de l'année 2024 :

- 7 et 14 janvier (soldes hiver)
- 30 juin (Foire au bœuf / soldes été)
- 25 août,
- 1 et 8 septembre (rentrée scolaire)

- 24 novembre (Black Friday)
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année)

Il est aussi proposé de modifier les dates de l'année 2023 en substituant la date d'ouverture du 3 septembre 2023 à celle du dimanche 31 décembre 2023.

Après l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 11 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis favorable sur les demandes de dérogation à l'ouverture dominicale des commerces aux dates proposées par les Communes de Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle, Blénod-lès-Pont-à-Mousson et Dieulouard, telles que présentées ci-dessus pour l'année 2024 ; précise que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des Maires concernés et à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle pour l'établissement de leurs arrêtés respectifs ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cet avis.

Adopté à l'unanimité

*** Permis de louer - complément sur le périmètre de la commune de Dieulouard**

Depuis septembre 2023, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est lancée par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) pour réhabiliter le parc privé de logements, notamment en apportant des aides financières et techniques en faveur des propriétaires.

Par une délibération n°1497 le 22 juin 2023, le Conseil communautaire a instauré l'autorisation préalable à la mise en location, dite « Permis de Louer ». Il était d'ores et déjà prévu que le permis de louer s'applique sur un périmètre défini au sein des Communes de Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Blénod-lès-Pont-à-Mousson. Ces différents périmètres étaient précisés par une liste des rues annexée à cette délibération.

Cependant, il a été omis de mentionner certaines rues de la Commune de Dieulouard, dans lesquelles l'autorisation préalable à la mise en location devait être appliquée. Il convient d'apporter des modifications aux périmètres déjà définis afin de pouvoir ajouter les rues manquantes.

Les périmètres désignés sont listés en annexe au présent rapport. Les rues manquantes sont listées en rouge.

Après l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 23 novembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'instauration de l'autorisation préalable à la mise en location (« permis de louer ») à l'intérieur des nouveaux périmètres désignés, autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Adopté à l'unanimité

*** Désaffectation et déclassement parcelles SNCF Pagny-sur-Moselle**

Les parcelles section AK, n°108, 110, 111 et 165 sises à Pagny-sur-Moselle, appartenant initialement à la société SNCF Réseau, d'une contenance cadastrale de 18 350 m², aux lieux dits « Cités de Moulon » et « Moulon », ont été acquises par la CCBPAM, le 13 octobre 2023, et de fait, sont entrées dans son domaine public.

Ces parcelles avaient pour usage autrefois d'accueillir la base de vie « Algéco » des prestataires et agents SNCF pour la réalisation du chantier de la Ligne à Grande Vitesse qui s'est achevée par la mise en service de la seconde phase du projet, le 3 juillet 2016. Les parcelles n'accueillent désormais plus aucune activité.

La CCBPAM a acquis le bien immobilier afin de réaliser une opération d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques permettant la mise en valeur de la friche et l'accueil d'entreprises ultérieurement.

Il s'avère nécessaire de constater la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du bien du domaine public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé intercommunal.

Plusieurs visites ont eu lieu avant la signature de l'acte notarié, et ont permis de relever l'inoccupation et l'abandon du site, permettant de constater la désaffectation des biens immobiliers. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 11 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire constate désaffectation des parcelles section AK N°108, 110, 111 et 165 situées à Pagny sur Moselle non affectées au fonctionnement d'un service public, justifiée par la fin du chantier LGV ; prononce le déclassement du domaine public intercommunal pour faire entrer les parcelles section AK N°108, 110, 111 et 165 situées à Pagny sur Moselle dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ; autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

* Demande de subvention PAP Vandières (ZAC Pagny)

Jonathan RICHIER rejoint l'Assemblée.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson vient d'acquérir l'ancienne base de vie de la LGV-Est pour créer une nouvelle Zone d'Activités Economiques sur la Commune de Pagny-sur Moselle.

Pour rappel, le site est d'une surface de 18 350 m².

La finalité d'une ZAC est de répondre au mieux aux besoins des entreprises autant pour les fixer durablement sur le territoire que pour les attirer lors de leur recherche d'un site d'implantation.

L'aménagement de cette future zone prévoit le découpage parcellaire, l'aménagement des accès, des espaces verts et du stationnement, les travaux d'assainissement et réseaux d'alimentation pour la création de 5 parcelles.

Après l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 23 novembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le plan de financement prévisionnel comme inscrit ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Partenaires	Subventions	Taux participation
Acquisition, Travaux,	914.197 €	DSIL/DETR	240 000 €	26%

MOE		(Etat)		
		RTE (PAP)	110 000 €	12%
		Agence de l'Eau Rhin Meuse	240 000 €	26%
		Autofinancement	324 197€	36%
TOTAL	914.197 €	TOTAL	914 197 €	100 %

Et sollicite le soutien financier de l'Etat (DSIL/DETR), de RTE et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre du Plan d'Accompagnement de Projet.

Adopté à l'unanimité

* Acquisition rétrocession Parc d'activité Lesménils-Bouxières

Monsieur LEMOINE ne participe pas au débat ni au vote.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert des Zones d'Activités Economiques aux établissements de coopération intercommunale.

La Région Grand Est assure la gestion de la ZAC de Bouxières-sous-Froidmont – Lesménils par le biais d'une convention de gestion avec la SEBL. Or celle-ci a pris fin le 30 septembre 2023. Il est donc désormais nécessaire d'organiser son transfert à la CCBPAM.

D'une superficie initiale de 65 ha, l'acquisition représente, compte tenu des cessions précédentes, 26,2 ha dont 21,1 ha situés sur le territoire de Bouxières-sur-Froidmont et 5,1 ha celui de Lesménils. D'un point de vue financier, sa valeur totale est de 5 583 593 € H.T. selon l'avis du Domaine en date du 4 décembre 2023. La liste des propriétés transférées est jointe en annexe au présent rapport.

Le financement sera réalisé au budget primitif de l'exercice 2024 par le biais d'une avance budgétaire du budget principal au budget annexe correspondant, au maximum, à la valeur estimée du Domaine susmentionnée. Cette somme pourra être diminuée du montant des cessions enregistrées au titre de l'année 2024.

Cette avance sera remboursée au budget principal au cours de chaque exercice budgétaire en fonction du résultat annuel de l'opération.

Après l'avis favorable à l'unanimité de la commission Développement Economique en date du 11 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la rétrocession de la ZAC de Bouxières-sous-Froidmont – Lesménils par la Région Grand Est à la CCBPAM à hauteur de 5 583 593 € H.T. ; décide la création d'un budget annexe au cours de l'exercice 2024 ; précise que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des Maires concernés et à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle pour l'établissement de leurs arrêtés respectifs ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 54 voix pour
1 abstention (Johan OHLING)
1 retrait (Henry LEMOINE)

*** Décision Modificative n°3**

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
65	6574	40	Subventions de fonctionnement aux associations	Services communs	49 000,00	
65	6574	331	Subventions de fonctionnement aux associations	Diverses actions culturelles	10 000,00	
011	606120	413	Energie - Electricité	Piscine	72 000,00	
011	611	8128	Contrat prestations de service	Hors déchetterie	300 000,00	
73	7382	012	Fraction de TVA	Dotations de l'état		-148 277,00
73	7388	012	Autres taxes diverses	Dotations de l'état		-49 662,00
011	6162	642	Assurance obligatoire dommage constructions	Maison des enfants Blénod	26 200,00	
023	023	016	Virement à la section d'investissement	Affectation du résultat	-655 139,00	
TOTAL DM 3					-197 939,00	-197 939,00
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					39 789 721,98	39 789 721,98
Total budget primitif + DM 1 + DM 2 + DM 3					39 591 782,98	39 591 782,98

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
041	2313	01	Constructions (ordre)	Opérations non ventilables	266 830,98	
041	238	01	Avances versées sur commandes d'immo (ordre)	Opérations non ventilables		266 830,98
23	2313	642	Constructions	Maison des enfants Blénod	-266 830,98	
23	238	642	Avances et acomptes versées sur commandes d'immo	Maison des enfants Blénod	266 830,98	
21	21738	311	Autres constructions	Expression musicale	50 000,00	
23	2317	311	Immobilisations corporelles (mise à dispo)	Expression musicale	-50 000,00	
23	2314	833	Constructions sur sol d'autrui	Préservation du milieu naturel	-137 915,62	
23	2314	833	Constructions sur sol d'autrui	Préservation du milieu naturel		337 534,75
20	2031	833	Frais d'études	Préservation du milieu naturel		24 634,17
45	458106	01	Opération sous mandat - Travaux esch 2ème convention	Opérations non ventilables	500 084,54	
45	458206	01	Opération sous mandat - Travaux esch 2ème convention	Opérations non ventilables		500 084,54
13	1328	01	Autres subventions d'investissements	Opérations non ventilables	289 735,14	
45	458106	01	Opération sous mandat - Travaux esch	Opérations non	289 735,14	

			2ème convention	ventilables		
45	458206	01	Opération sous mandat - Travaux esch 2ème convention	Opérations non ventilables		289 735,14
21	2118	646	Autres terrains	SMA de Pagny sur Moselle	1,00	
204	2041412	0200	Communes du GFP	Services généraux	23 350,95	
13	13158	0200	Autres groupements	Services généraux		23 350,95
23	2313	3216	Constructions	Bibliothèque de Pagny/Moselle	-174 790,60	
204	2041412	834	Communes du GFP	Transition énergétique	-150 000,00	
21	2118	900	Autres terrains	Développement économique	-120 000,00	
021	021	016	Virement de la section d'exploitation	Affectation du résultat		-655 139,00
TOTAL DM 3					787 031,53	787 031,53
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					14 054 147,93	14 054 147,93
Total budget primitif + DM 1 + DM 2 + DM 3					14 841 179,46	14 841 179,46

BUDGET ANNEXE ALLE

SECTION INVESTISSEMENT

Ch	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
16	165		Emprunts et dettes assimilées	Dépôts et cautionnements reçus	3 053,00	
16	165		Emprunts et dettes assimilées	Dépôts et cautionnements reçus		3 857,78
021	021		Virement de la section d'exploitation			0,00
TOTAL DM 3					3 053,00	3 857,78
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					2 493 129,34	2 493 129,45
Total budget primitif + DM 1 + DM 2 + DM 3					2 496 182,34	2 496 987,23

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Il a été constaté une erreur dans la DM 2 relative au budget annexe Transport qui a été validée lors du conseil communautaire du 14 septembre 2023. Il a été imputé **en dépenses** de fonctionnement la somme de 10,00 € sur l'imputation 7588 « autre produit de gestion courante », article comptable qui n'est utilisable qu'en **recettes de fonctionnement**. En accord avec le Trésor public, la « dépense » n'a pas été prise en compte budgétairement et il convient de réajuster le montant total de la section de fonctionnement en dépenses avant la mise en œuvre de la DM 3. Celui-ci est donc de **2 948 652,86 €** au lieu de 2 948 662,86 €.

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
75	7588		Autres produits de gestion courante	Autres		10,00
65	658		Autres charges de gestion courante	Charges diverses de gest. Cour.	10,00	
011	611		Charges à caractère général	Contrats de prestations de serv	100 000,00	

011	6281		Charges à caractère général	Cotisations	2 000,00	
011	604		Charges à caractère général	Achat de prestations de services	14 000,00	
011	6156		Charges à caractère général	Maintenance	30 000,00	
77	778		Produits exceptionnels	Autres		23 011,00
TOTAL DM 3					146 010,00	23 021,00
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					2 948 652,86	3 114 340,58
Total budget primitif + DM 1 + DM 2 + DM 3					3 094 662,86	3 137 361,58

SECTION INVESTISSEMENT

Ch	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
21	2156		Immobilisations corporelles	Matériel de transport d'exploit.	29 000,00	
21	2158		Immobilisations corporelles	Autres	-29 000,00	
TOTAL DM 3					0,00	0,00
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					328 253,00	519 471,88
Total budget primitif + DM 1 + DM 2 + DM 3					328 253,00	519 471,88

Après l'avis favorable de la commission Finances du 6 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

* Subvention aux amicales de Sapeurs-pompiers

Par délibération du 18 décembre 2014, la CCBPAM a fixé une aide forfaitaire par adhérent aux amicales de sapeurs-pompiers et associations de jeunes sapeurs-pompiers comme suit :

- Association de sapeurs-pompiers : 125 € par adhérent
- Association de jeunes sapeurs-pompiers : 80 € par adhérent

Lors de la commission Finances du 1^{er} septembre 2016, il a été proposé de préciser l'aide forfaitaire attribuée par adhérent et de ne considérer par conséquent **que les adhérents actifs** en tant que sapeurs-pompiers.

Pour l'année 2023, il est proposé de verser les subventions suivantes :

Structures	Effectif Total (actifs) 2023	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée
Amicale des sapeurs-pompiers de Dieulouard	32	4 000,00	4 000,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Pont à Mousson	54	10 000,00	6 750,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Vandières	16	2 000,00	2 000,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Pagny sur Moselle	28	4 500,00	3 500,00

Jeunes sapeurs-pompiers de Pont à Mousson	25	640,00	640,00
Total subventions		21 140,00 €	18 250,00 €

Après l'avis favorable de la commission Finances du 6 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement des subventions comme établies dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

* Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2024

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1^{er} janvier 2023 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire, conformément à l'article 1611-1 du CGCT, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Il convient par conséquent d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

Budget Principal				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses
20	2031	0200	Frais d'études	50 000,00 €
20	2031	8128	Frais d'études	50 000,00 €
204	20422	0200	Pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel	50 000,00 €
204	20421	834	Pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel	20 000,00 €
21	2158	0200	Autres installations, outillages	20 000,00 €
21	21578	8128	Autre matériel et outillage de voirie	200 000,00 €
21	21838	0200	Autre matériel informatique	20 000,00 €
21	2188	0200	Autres Immobilisations corporelles	20 000,00 €
21	2188	641	Autres Immobilisations corporelles	20 000,00 €
21	2188	642	Autres Immobilisations corporelles	20 000,00 €
Budget annexe Transport				
21	2188	-	Autres Immobilisations corporelles	10 000,00 €
23	2314	-	Immobilisations en cours	25 000,00 €
Budget annexe Aménagement et location locaux aux entreprises				
23	2313	-	Construction	10 000,00 €

Après l'avis favorable de la commission Finances du 6 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Avenant convention abattement TFPB ville PAM-MMH et CCBPAM**

Le 2 octobre 2015, la Ville de Pont-à-Mousson, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), l'Etat et Meurthe et Moselle Habitat ont cosigné un contrat de ville destiné à intervenir sur des quartiers identifiés comme prioritaires (Procheville et Bois le Prêtre) à Pont-à-Mousson.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif s'inscrivent notamment dans l'article 1388 bis du Code général des impôts, qui prévoit que la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements à usage locatif mentionnés à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, appartenant à l'un des organismes cités à l'article L.411-2 du même code, fait l'objet d'un abattement de 30 % lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Aussi, cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville.

Le montant de l'exonération concernant la part de la CCBPAM est estimé à moins de 1 500 €.

Pour répondre à ces conditions, il appartient à chaque organisme concerné de valider l'avenant de prolongation de six mois renouvelables de la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 55 voix pour
1 abstention (Johan OHLING)

*** Garantie d'emprunt VIVEST pour l'opération de construction de 24 logements sur Blénod les Pont-à-Mousson**

La Société VIVEST a le projet de construire 24 logements de type PLUS (16) et PLAI (8) à Blénod-lès-Pont-à-Mousson, ZAC des Longues Rayes.

Le projet sera financé par un prêt d'un montant total de 2 629 768,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 149990 du 24 août 2023 et constitué de 4 lignes du Prêt.

A ce titre, elle sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, compétente en ce domaine, pour lui accorder une garantie à hauteur de 50 %, soit 1 314 884,00€, le complément de garantie étant sollicité auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Après l'avis favorable de la commission Finances du 06 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Article 1 :

L'assemblée délibérante de CC DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 629 768,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149990 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 314 884,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Adopté à l'unanimité

*** Constitution provisions pour créances douteuses**

La constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire conformément aux articles L2321-2 29° et R2321-2 3° du Code général de collectivités territoriales.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil communautaire de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Communauté de Communes.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

- Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur
- Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, il est donc proposé au Conseil communautaire de retenir la méthode n° 2.

Après l'avis favorable de la commission Finances du 6 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

- Exercice de prise en charge de la créance Taux de dépréciation :
 - N = 0 % ; N-1 = 5 % ; N-2 = 30 % ; N-3 = 60 % ; Antérieur = 100 %

Et dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Adopté à l'unanimité

*** Durée amortissement pour le budget ALLE et principal (subventions notamment)**

La CCBPAM a, par délibération n°173 du 19 juin 2014, fixé les modalités de gestion des durées d'amortissement du budget annexe « ZI Atton ». Avec le développement de sa politique d'accueil des entreprises et la construction de bâtiments d'activités sur d'autres zones, la CCBPAM a fait le choix de créer, par délibération n°1317 du 3 mars 2022, un

nouveau budget annexe « aménagement et location de locaux aux entreprises » (ALLE) qui se substitue au budget annexe « ZI Atton ».

Conformément à l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une obligation pour les communes et les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Par conséquent, il convient d'actualiser et d'adapter la gestion des durées d'amortissement avec la mise en place de ce nouveau budget.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'application de la norme comptable M4 auquel est soumis le budget annexe ALLE rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études non-suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

A noter que le traitement des amortissements soumis à la nomenclature M4 s'effectue au « prorata temporis » (à la date de mise en service) et non sur une année pleine qui suit la mise en service.

Après l'avis favorable de la commission Finances du 6 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire abroge au 31 décembre 2023, la délibération n°173 du 19 juin 2014, définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date ; rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définis à l'origine ; approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau suivant :

Biens	Durée amortissement
Bien de faible valeur à 1 500 €	1 an
Logiciel	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel classique	7 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Mobilier urbain	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	30 ans
Construction bâtiments	30 ans

Subventions d'équipements reçues-biens mobiliers, matériel et étude	10 ans
Subventions d'équipements reçues-biens immobiliers et installations	30 ans

Adopté par 55 voix pour
1 abstention (Johan OHLING)

*** Subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget annexe ZAC Ferrière**

Les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zones d'activités, retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, atelier-relais, etc.), ne sont pas des budgets SPIC. Ils peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'utilisateur qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Dans un contexte économique et social difficile, la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch a décidé en 2011 de relancer l'activité économique et de favoriser la création d'emploi sur son bassin de vie en aménageant la Zone d'Activités Economiques de la Ferrière sur la Commune de Dieulouard. A ce titre, elle crée un budget annexe régi par la nomenclature M14 sur la base d'une comptabilité de stocks de terrains aménagés et soumis à TVA. Par délibération n°02/11 du 17 janvier 2011, elle décide de fixer un prix de cession (29,00€ HT du m²) inférieur au coût de production établi à 31,19€ HT afin d'assurer un prix en cohérence avec les tarifs qui se pratiquaient alors sur d'autres zone de même nature.

Au 1er janvier 2014, la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch fusionne avec d'autres EPCI pour former la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson. Cette dernière, dans le cadre de sa compétence « développement économique » reprend la gestion et la commercialisation de la ZAC de la Ferrière.

La commercialisation engagée depuis 2012 (18 parcelles cessibles) s'avérant plus longue que prévue, la CCBPAM décide par délibération n°819 du 27 juin 2018 de constituer une provision pour risques de 287 638,00€ ayant pour objet de neutraliser le déficit attendu sur les parcelles vendues ou susceptibles d'être vendues. Il s'agit pour la CCBPAM de résorber le déficit attendu de la ZAC de la Ferrière au fur et à mesure des ventes réalisées afin que la provision à engager n'impacte pas davantage le budget principal. En effet, attendre la clôture du budget annexe nécessiterait de provisionner près de 400 000,00€ au budget principal et d'attendre la fin de l'opération dont la date de clôture est inconnue et pourrait prendre plusieurs années.

En 2019, la CCBPAM a ainsi procédé au versement d'une 1ère subvention d'équilibre d'un montant de 190 000,00€ pour couvrir le déficit constaté au budget annexe de la Ferrière sur les parcelles vendues.

En 2023, le budget annexe de la Ferrière constate 5 cessions de terrains (lots 1,2, 8, 12 et 15) et par conséquent un déficit attendu entre le prix de revient et le coût de production d'un montant global de 34 000,00€.

Après l'avis favorable de la commission Finances du 6 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire verse une subvention exceptionnelle de 34 000,00€ du budget principal 2023 au budget annexe ZAC de la Ferrière en section de fonctionnement afin de couvrir le déficit constaté sur les parcelles vendues ; autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 55 voix pour
1 abstention (Johan OHLING)

*** Assujettissement à la TVA des loyers des locaux commerciaux**

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la CCBPAM destine les cellules de différents bâtiments d'accueil à la location.

Les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de Taxe sur la Valeur Ajoutée conformément à l'article 261 D 2° du Code Général de Impôts (Ci-après « CGI »). Toutefois, elles peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (article 260 2° CGI).

Ces bâtiments d'accueil sont rattachés au budget annexe ALLE. Ce budget est assujetti à la TVA. Par conséquent, le recouvrement des loyers ne peut se faire hors taxes, justifiant de fait la souscription à l'option de l'imposition volontaire afin de pouvoir les recouvrer.

Après l'avis favorable de la commission Finances du 6 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le recours à l'option pour l'imposition volontaire des locaux nus loués ; autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Subvention périscolaire Froidmont 2024**

Dans le cadre du service commun de gestion des équipements scolaires, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a notamment à sa charge la gestion des activités pédagogiques extra-scolaires portées par le tissu associatif. Pour les communes adhérentes à la convention GES « Gestion des Equipements Scolaires », l'activité extra-scolaire est gérée par l'association Familles Rurales de Bouxières-sous-Froidmont.

Afin de permettre à l'association d'assurer ses charges de fonctionnement, notamment salariales, il est proposé de lui verser la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 37 000 € en deux temps.

Après l'avis favorable de la commission Finances du 6 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 37 000 € à l'association AFR Bouxières-sous-Froidmont au titre de l'année 2024 et qui sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement en janvier 2024 d'une avance d'un montant de 15 000 €,
- Versement en avril 2024 du solde de la subvention soit 22 000 €.

Atteste que les crédits permettant le versement de la subvention 2024 seront ouverts au budget 2024 ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Demande de subventions au Département pour les manifestations communautaires 2024**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson assume diverses compétences, parmi lesquelles un réseau de médiathèques ainsi que le Conservatoire de musique Jean Wiener.

Outre leurs activités respectives, ces structures organisent des manifestations ponctuelles d'envergure destinées à promouvoir leur discipline et plus largement la Culture, sur le territoire de la collectivité.

A cet effet, la volonté de la Communauté de Communes est de perpétuer et développer ces actions et de favoriser le renouvellement d'une politique tarifaire permettant l'accès à ces actions au plus grand nombre.

Compte tenu de ces éléments d'informations, après avis favorable de la commission Culture le 23 novembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle une aide financière de :

- 1 500 € pour l'organisation de « la 33^{ème} semaine des arts » à Dieulouard ;
- 1 500 € au titre de la charte départementale de l'enseignement spécialisé, pour l'organisation de la 22^{ème} édition du festival de musique « Pratiq'AM » ;
- 2 500 € pour l'organisation de la 13^{ème} édition du festival de théâtre « l'Autre programme » ;
- 1 500 € pour l'organisation de la 18^{ème} édition de la manifestation « les légendes automnales » ;
- 16 000 € au titre de la subvention de fonctionnement du Conservatoire de musique Jean Wiener ;
- 1 500 € pour une résidence d'artiste au Conservatoire de musique Jean Wiener.

et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Avance sur subvention à l'association « Ecole de Musique Charles BOQUET »**

Monsieur CAVAZANNA quitte la séance.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient les associations à caractère culturel du Bassin.

Dans ce cadre, l'école de musique associative Charles BOQUET pourrait être privée de trésorerie avant le versement de la prochaine subvention 2024 et sollicite dès à présent une avance de 10 000€.

Après avis favorable de la commission Culture le 23 novembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Ecole de Musique Charles BOQUET » une avance de sa subvention 2024 d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2023 ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Convention pluriannuelle d'objectifs et d'attribution de subventions à l'association La Mousson d'été**

Monsieur CAVAZANNA rejoint l'Assemblée.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient des manifestations à caractère culturel sur son Bassin de vie.

Parmi elles, la "Mousson d'été" occupe depuis de nombreuses années une place prépondérante dans son paysage culturel puisqu'elle a su conquérir une notoriété

internationale, tout en proposant une programmation appréciée des amateurs locaux d'écritures contemporaines.

L'Association souhaiterait faire évoluer progressivement sa manifestation et pour cela, disposer d'une visibilité sur le soutien financier des institutionnels.

Elle sollicite par conséquent un engagement constant de 32 000 € en tant que subvention annuelle versée par la CCBPAM sur la période 2024/2027.

Elle s'engage par ailleurs, par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs, à afficher ses ambitions en précisant les orientations recherchées.

Après avis favorable de la commission Culture le 23 novembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « La Mousson d'été » une subvention d'un montant de 32 000 € au titre de l'exercice 2024 ; approuve le projet de convention ci-joint régissant les conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

*** Subvention à l'association « Centre culturel de l'Ancienne Abbaye des Prémontrés »**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient régulièrement des actions culturelles de prestige.

C'est dans ce cadre que l'association « Centre culturel de l'Ancienne Abbaye des Prémontrés » organise une exposition consacrée aux 60 ans de son Centre culturel. Elle y associe à cette occasion, de nombreux acteurs locaux dont le réseau des médiathèques et le conservatoire Jean Wiener.

Afin d'assurer le financement de cette exposition, l'association sollicite une subvention de 25 000 €.

Après avis favorable de la commission Culture le 23 novembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Centre culturel de l'ancienne Abbaye des Prémontrés » une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2024 ; approuve le projet de convention ci-joint régissant les conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes qui s'y rapportent.

Monsieur LEMOINE et Monsieur CAVAZANNA ne prennent pas part au débat et au vote.

Adopté à l'unanimité

Madame CURINA quitte la séance à 19h53 et donne pouvoir à Monsieur CESAR.

*** Modification du règlement de collecte**

Afin de prendre en compte l'augmentation de la fréquence de collecte des emballages recyclables au porte-à-porte à partir du 1^{er} janvier 2024, il est proposé d'apporter la modification suivante au règlement de collecte (modification proposée surlignée en jaune sur le document en annexe au présent rapport) :

Article 3.2.5. - relatif aux fréquences et horaires de collecte :

Modification du paragraphe relatif à la fréquence de collecte des emballages recyclables :

« La fréquence de collecte des emballages recyclables est d'un passage par semaine sur l'ensemble des 31 communes du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2024. »

Après l'avis favorable de la commission Déchets du 6 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide l'ensemble des modifications apportées au règlement et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Renouvellement représentant commission locale de l'Eau du SAGE**

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Rupt de Mad - Esch -Trey » a été arrêté conjointement par Madame la Préfète de la Meuse et Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en avril et juin 2014.

Le périmètre englobe 3 bassins versants et 73 Communes (55 en Meurthe et Moselle, 18 en Meuse), et 4 Communautés de Communes, dont la CCBPAM.

Le SAGE doit permettre d'élaborer un projet territorial cohérent et global de gestion de la ressource et des usages de l'eau (alimentation en eau potable, bon état des cours d'eau, activités touristiques, maîtrise des pollutions d'origine agricole, etc...). Ces documents sont en cours de réalisation.

Une Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

L'arrêté inter-préfectoral DDT-EEB n°2017-060 portant création de la CLE du SAGE « Rupt de Mad, Esch et Trey », a été approuvé le 20 juin 2017.

Le représentant actuel de la CCBPAM, désigné par délibération du 24 décembre 2014, est Monsieur André FAVRE, Vice-président en charge de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations).

Conformément à l'article R.212-31 du Code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 années. L'arrêté inter-préfectoral DDT-EEB-2017-060 en date du 20 juin 2017, portant désignation des membres de la CLE est arrivé à échéance, les membres de la CLE doivent donc être renouvelés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le renouvellement de Monsieur FAVRE comme représentant de la CCBPAM à la CLE du SAGE « Rupt-de-Mad Esch Trey », autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Avance sur subvention au club Bassin Mussipontain Handball**

En proie à des difficultés de trésorerie, le Bassin Mussipontain Handball sollicite le versement d'une avance sur les subventions 2024, 2025 et 2026 de 30.000 € qui serait déduite des subventions des trois prochaines années à raison de 10.000 € par an.

Pour mémoire, le club a bénéficié en 2023 d'une subvention de 35.000 € au titre de la communication et d'une subvention de 25.020 € dans le cadre de la compétence « actions sportives » de la Communauté de Communes.

En termes d'effectifs, avec ses 430 licenciés, c'est le 2ème plus grand club de Lorraine et le 10ème club du Grand Est. 17 équipes sont engagées en compétition.

Après analyse du dossier, il est proposé d'attribuer une avance sur les subventions 2024-2025-2026 de 30.000 € au Bassin Mussipontain Handball.

Après l'avis favorable de la Commission Piscine – Sport du 30 novembre 2023, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue une avance sur les subventions 2024-2025-2026 de 30.000 €, approuve le principe de la déduction des subventions des trois prochaines années, à raison de 10.000 € par an, qui serait formalisé par la signature d'un contrat d'objectifs pour préciser les modalités et conditions de versement de cette aide financière, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 55 voix pour
1 abstention (Monsieur Didier PIERROT)

*** Piscine communautaire - Modifications tarifaires**

PRESCRI'MOUV est un dispositif régional porté par l'Agence Régionale de Santé, la Région Grand Est, la DRDJSCS, l'Assurance Maladie et le régime local Alsace-Moselle. Il a pour objectif d'améliorer, par la pratique d'une activité physique ou sportive, la santé et la condition physique des patients adultes atteints d'une Affection Longue Durée (ALD), souffrant d'un trouble musculosquelettique, de troubles persistants suite à une infection à la Covid ou en situation d'obésité. Chez ces patients, la prescription médicale d'une activité physique vise à prévenir les complications, réduire le nombre d'hospitalisations et les coûts de prise en charge, voire permettre de diminuer la prise de médicaments.

Les structures labellisées s'engagent à répondre au cahier des charges du dispositif, à savoir :

- Assurer le suivi du patient ;
- Proposer une activité physique régulière-adaptée-sécurisante-progressive de la pratique ;
- Faire intervenir des encadrants qualifiés, titulaires de la formation PSC1 ;
- Proposer une offre sport-santé accessible ;
- Fournir une évaluation des actions mises en place ;
- Promouvoir le dispositif PRESCRI'MOUV.

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans et permet d'intégrer l'annuaire des structures labellisées mis à disposition des professionnels de santé et du grand public.

Il est proposé d'entreprendre une démarche de labellisation de la piscine et d'adopter un nouvel abonnement, « l'abonnement annuel SPORT SANTE » à un tarif privilégié payable en 10 fois :

- 150 € pour les résidents de la CCBPAM ;
- 175 € pour les non-résidents.

Il sera délivré sur présentation d'un certificat médical d'atteinte d'une ALD.

Cet abonnement comprend :

- L'accès aux 4 cours « sport-santé » existants :

- 2 séances forme : lundi 10h45-11h45 et vendredi 10h45-11h30
- 2 séances aquatiques : mardi 15h45-16h45 et jeudi 16h30-17h15
- L'accès aux séances de massage « bien-être » proposées le mercredi entre 9h et 11h ;
- L'accès à volonté à l'Espace Forme ;
- 12 entrées piscine ;
- 4 bilans trimestriels avec un éducateur sportif : un entretien initial, 2 entretiens intermédiaires et un entretien final (lundi 8h45-12h15 et mercredi 13h-15h45).

Les pathologies visées sont le cancer, l'obésité morbide, les maladies cardiaques et les insuffisances respiratoires.

Actuellement, trois agents de la piscine sont titulaires de la formation PRESCRI'MOUV, formation qui sera accessible aux autres éducateurs sportifs.

Après l'avis favorable de la Commission Piscine – Sport du 30 novembre 2023, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire dépose une demande de labellisation PRESCRI'MOUV pour la piscine communautaire, adopte un nouvel abonnement annuel SPORT SANTE au tarif de 150 € pour les résidents de la CCBPAM et de 175 € pour les non-résidents, précise que l'abonnement annuel SPORT SANTE sera applicable au 1^{er} février 2024.

Adopté à l'unanimité

*** Piscine communautaire - Modifications du règlement intérieur**

Il est soumis à l'approbation du Conseil communautaire le règlement intérieur de la piscine communautaire qui a fait l'objet d'un toilettage principalement sur les points suivants :

- Une clarification de la présentation avec une partie commune à tous les espaces (intitulé « Règlement intérieur ») et des annexes spécifiques à chaque espace : annexe 1 (Espace Bassins), annexe 2 (Espace Forme), annexe 3 (Espace Relaxation), annexe 4 (accès des clubs sportifs) ;
- L'ajout d'un paragraphe sur les incivilités et une gradation des sanctions ;
- L'apport de précision quant à la tenue obligatoire pour accéder aux bassins ;
- Le renfort de la sécurité à l'intérieur de l'établissement : caméras, accès au toboggan, accompagnement des enfants, la responsabilité des clubs lors de leurs activités.

Après l'avis favorable de la Commission Piscine – Sport du 30 novembre 2023, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le règlement intérieur de la piscine communautaire joint à la présente délibération et précise qu'il est applicable à partir de ce jour.

Adopté à l'unanimité

*** Subvention à l'AS Pagny football et l'association Bel air (Horse Ball)**

Au titre de la communication, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient les associations sportives qui évoluent dans des disciplines collectives, au plus haut niveau régional ou en championnat de France.

Après analyse des dossiers, il est proposé d'attribuer une aide financière à la structure suivante :

Association sportive	Aide financière proposée
----------------------	--------------------------

AS Pagny football	5 000 €
TOTAL	5.000 €

En contrepartie de l'aide accordée, l'association doit afficher le partenariat avec la CCBPAM sur tous supports de type « presse » ou « publicitaires » en inscrivant la mention « Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson » ainsi que son logo.

Après l'avis favorable de la Commission Piscine – Sport du 30 novembre 2023, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue l'aide financière à l'association « AS Pagny football » comme inscrite dans le tableau ci-dessus, approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération qui sera signée avec l'association pour préciser les modalités et conditions de versement de cette aide financière, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Gens du Voyage - Rapport d'activité sur la gestion de l'aire d'accueil**

Conformément aux dispositions des articles L3131-5 et R3131-2 à -4 du Code de la Commande Publique, le délégataire de service public doit transmettre avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport d'activités 2022 est joint en annexe au présent rapport.

Après avis favorable de la commission Habitat-Gens du Voyage en date du 20 novembre 2023, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2022 sur la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

*** Gens du voyage - Renouvellement de la convention médiateur-coordonateur GDV**

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe et Moselle 2019 -2024, l'action 2 concernant les grands passages visait à mettre en place un médiateur pour organiser et coordonner les grands passages.

A cet égard, par convention de partenariat de mise à disposition signée le 6 janvier 2022, neuf EPCI incluant la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, le Conseil départemental de Meurthe et Moselle, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et l'Etat se sont engagés dans un dispositif innovant consistant en la création d'un poste de médiateur-coordonateur des gens du voyage pour le département.

Cette convention a été signée pour une année, renouvelable deux fois une année.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, il est proposé de renouveler celle-ci pour l'année 2024, dernière année de la convention.

Au sein de cette convention, les dispositions financières de ce poste indiquent que le coût total est proratisé en fonction de la participation financière de chaque cocontractant soit une participation de 2,9 % pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson pour le poste à 35 heures avec prise en compte des frais de gestion, sachant que l'Etat et le Département participeront à hauteur de 25% chacun.

Cette participation est définie selon le nombre d'habitants rapporté à la population totale du département. Le coût annuel de ce poste est de 56 125 €, ce qui représente une participation de la part de la Communauté de Communes de 1 492 € pour 2022 et de 1 630 € pour les années 2023 et 2024.

Après avis favorable de la commission Habitat-Gens du Voyage en date du 20 novembre 2023, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le renouvellement de la convention de partenariat de mise à disposition de personnel dans le cadre d'un emploi de médiateur-coordonateur auprès des gens du voyage pour l'année 2024, jointe en annexe au présent rapport, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté par 47 voix pour
5 abstentions
4 voix contre

* Création EPIC

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

A ce titre, l'office du tourisme de la CCBPAM assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique sur son territoire.

Il apparaît pertinent de faire évoluer l'office de tourisme sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial pour favoriser les actions de commercialisation mais également pour permettre de fédérer les acteurs privés en les impliquant dans le fonctionnement.

Les statuts de l'EPIC « office de tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson », annexé au présent rapport, permettent d'exercer pleinement les compétences d'un Office de tourisme et prévoient un Comité de direction composé de deux collègues pour associer tous les acteurs du tourisme :

- le collège des élus que le conseil communautaire désigne,
- le collège du monde socio-professionnel.

Il est proposé de fixer à 15 membres titulaires et 15 membres suppléants la composition du comité de direction.

Après l'avis favorable à l'unanimité de la commission tourisme en date du 11 décembre 2023, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la création d'un office de tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et commercial « office de tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson » à compter du 1^{er} janvier 2024, approuve les statuts de l'EPIC annexés à la présente délibération, fixe la composition du Comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme Communautaire du Bassin de Pont-à-Mousson » à 15 membres titulaires et 15 membres suppléants, à raison de 8 conseillers communautaires et leurs 8 suppléants, 7 socioprofessionnels représentant les professions ou associations intéressées au tourisme et exerçant leur activité sur le territoire communautaire et leurs 7 suppléants.

Et approuve la représentation de la Communauté de Communes au sein du Comité de direction de l'EPIC comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
François GRANDVEAUX	Sylviane GARDELLA
Henry LEMOINE	Marlène CURINA-PRILLEUX
Bernard BURTE	Ekaterina PRUNIAUX
Pascal FLEURY	Jonathan RICHIER
Fabrice CESAR	David GIRARD
Claude HANRION	Thomas GIRARD
Henri POIRSON	Nicodemo MASELLA
Nadine NOTHIGER	Jean-Marie RENARD

Autorise Monsieur le Président à passer et à signer tous les actes et documents afférents à ces opérations.

Adopté à l'unanimité

* **Convention d'objectifs et de moyens de l'EPIC**

La loi dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 Août 2015 a organisé le transfert de la compétence de la promotion du tourisme aux EPCI.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a repris cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018 en régie. Elle a en parallèle évalué la nécessité de lancer le processus de création juridique et financier d'un EPIC afin de trouver plus de souplesse et de réactivité de fonctionnement pour ladite compétence.

Une convention d'objectifs et de moyens est établie afin d'être proposée pour adoption à l'EPIC. Par cette convention, la CCBPAM souhaite confier à l'EPIC « Office de tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson », les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées dans le projet de convention ci-joint. Elle souhaite conformément à l'article L. 2224-2 1° CGCT y détailler les exigences de service public justifiant le versement d'une subvention au regard des contraintes particulières de fonctionnement qui en découlent.

Les principaux objectifs sont :

- D'assurer les missions de service public d'accueil et d'information des touristes.
- D'assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les autres instances.
- Coordonner les interventions des divers acteurs et partenaires du développement touristique local.
- Concevoir et commercialiser des produits touristiques sur son territoire de compétence dans les conditions prévues par les articles L.211.1 et suivants du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercices des activités relatives à l'organisation et la vente de prestations touristiques pour le compte de tiers.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

L'EPIC percevra pour ses missions une subvention à hauteur maximum de 275 000 €. Pour la première année de fonctionnement, il est proposé au regard des exercices antérieurs une subvention de 245 000 €.

Le versement s'effectuera en 4 fois avec pour le dernier versement un ajustement de la subvention en fonction du bilan d'activités et des objectifs atteints.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC « de l'office de tourisme du bassin de Pont-à-Mousson » ; autorise le versement de la subvention à l'EPIC par prélèvement sur l'article 657364 du budget ; autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

*** Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la disposition pré-visée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de :

- Transformer trois postes après réception d'un avis favorable du centre de gestion pour trois promotions internes ;
- Transformer un poste dans le cadre d'un recrutement au sein du réseau des médiathèques ;
- Supprimer plusieurs postes après un départ en retraite, des mutations dont les agents ont été remplacés sur d'autres grades ou bien encore après des titularisations.

Le Comité Social Territorial a émis un avis le 6 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Pour les emplois permanents :

A compter du 1^{er} janvier 2024 :

TRANSFORME :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}) en un poste de rédacteur territorial (35/35^{ème})
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) en deux postes d'agent de maîtrise (35/35^{ème})
- Un poste d'adjoint du patrimoine (7/35^{ème}) en poste d'éducateur de jeunes enfants (35/35^{ème})

SUPPRIME :

- Un poste d'attaché hors classe (35/35^{ème})
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème})
- Trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (3,25/20^{ème})
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique (11/20^{ème})
- Un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème})

- Deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (35/35ème)
- Un poste d'adjoint d'animation (4/35ème)

Précise que l'ensemble des emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels en cas d'absence de recrutements de fonctionnaires, décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

* Référent déontologue des élus

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit, à compter du 1^{er} juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour ses élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du Code général des collectivités territoriales. Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l' élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, le centre de gestion de Meurthe et Moselle qui a retenu Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat et actuel référent déontologue et laïcité des agents des collectivités affiliées au centre de gestion, propose également aux collectivités de le désigner comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026. Il convient aussi de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il vous est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Président à signer la convention idoine.

Le référent déontologue pourra être saisi via l'espace dédié du site Internet du centre de gestion, donnant accès à un formulaire de demande, ou à défaut par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Confidentiel

A l'attention du référent déontologue des élus

2 Allée Pelletier Doisy BP 340

54602 Villers-lès-Nancy Cedex.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire nomme Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026 ; prévoit le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Prime pouvoir d'achat**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés individuels d'attribution ; décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024 ; verse cette prime en un versement unique sur la paie du mois d'avril 2024.

Adopté à l'unanimité

* **Modification des périodes de versement de la gratification (13^{ème} mois)**

Instaurée depuis 1983, le personnel de la CCBPAM bénéficie d'une gratification correspondant à un mois de salaire (traitement indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire) dont les versements s'opèrent pour la première moitié à fin juin et la seconde à fin décembre.

Sur demandes des agents, il est souhaité une modification de la périodicité de ces versements afin que le second soit dorénavant effectué en novembre en lieu et place de décembre.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de modifier les périodes de versement de la gratification correspondant à un mois de salaire (traitement indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire) comme suit :

- 1^{er} versement de la moitié de la gratification en juin ;
- 2^{ème} versement de la moitié de la gratification en novembre.

Adopté à l'unanimité

* **Levée prescription quadriennale reconstitution de carrière**

Un agent de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, a été classé, suite à la réussite du concours, stagiaire sur le grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives le 1^{er} juillet 2013.

Or, selon le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, dans sa version en vigueur au 01/07/2013, l'agent étant précédemment fonctionnaire catégorie C, aurait dû être classé à l'échelon 3 et non à l'échelon 1. Cette erreur a un impact sur l'ensemble de sa carrière depuis le 1^{er} juillet 2013 et nécessite donc une reconstitution de carrière.

Conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme.

Ainsi, il est proposé de procéder à la régularisation de traitement pour l'intégralité de la période, à savoir du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2023, comme précisé dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'une levée de la prescription quadriennale sur la créance de reconstitution de carrière ; procède aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière, y compris pour la période prescrite par la prescription quadriennale, conformément au document joint à la présente délibération ; inscrit les crédits nécessaires au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h51.